## COMITE DE BASSIN REUNION





DELIBERATION N° 2009/8



ADOPTION DU SDAGE



Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, et R212-1 à R212-18,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE,

Vu la délibération du Comité de bassin n° 2009/5 du 08 juillet 2009 portant sur l'approbation de l'additif et le lancement de la consultation des assemblées,

Vu la délibération n°2009/7 du 02 décembre 2009 approuvant l'additif au SDAGE et au programme de mesures,

**ADOPTE** le SDAGE Réunion 2010-2015, ses documents d'accompagnements et le rapport d'évaluation environnementale dans leur version définitive examinée en séance ;

**EST D'AVIS QUE** ces documents soient soumis pour approbation au Préfet Coordonnateur de Bassin, conformément à l'article R 212-7 du Code de l'Environnement.

Le Président du Comité de bassin Réunion

'E∕ric FRUTEAU